

**DUBLIN**

Front Line Defenders – Head Office
First Floor, Avoca Court
Temple Road, Blackrock
Co. Dublin, A94 R7W3, Ireland

info@frontlinedefenders.org
www.frontlinedefenders.org

phone +353 1 212 3750
fax +353 1 212 1001

BRUSSELS

Front Line Defenders – EU Office
Square Marie-Louise 72
1000 Brussels
Belgium

euoffice@frontlinedefenders.org
www.frontlinedefenders.org

phone +32 2 230 9383
fax +32 2 230 0028

19 mai 2022

Madagascar – Le défenseur des droits humains Jeannot Randriamanana condamné à deux ans de prison

Le 10 mai 2022, le défenseur des droits humains **Jeannot Randriamanana**, a obtenu une liberté provisoire et est sorti de la Maison Centrale de Mananjary où il était détenu. Le 17 mars 2022, Jeannot Randriamanana avait été condamné à deux ans de prison. Il est accusé de « diffamation et humiliation de membres du parlement et fonctionnaires » et « usurpation d'identité » en vertu de l'article 20 de la loi sur la cybercriminalité et l'article 258 du code pénal. L'avocat du défenseurs des droits humains a interjeté appel et l'affaire sera jugée le 14 juin 2022.

[Jeannot Randriamanana](#) est un défenseur des droits humains et le chargé de communication de l'organisation Observatoire Indépendant des Droits Économiques, Sociaux et Culturels à Madagascar (OIDECSM). Le défenseur des droits humains œuvre pour la protection du droit à l'information et promeut la bonne gouvernance. Depuis décembre 2021, il a publié sur ses réseaux sociaux plusieurs articles sur le mauvais état des infrastructures scolaires dans le district Nosy Varika.

Le 10 mai 2022, la Cour d'Appel a maintenu le verdict mais accordé à Jeannot Randriamanana la liberté provisoire. Il a été libéré de la Maison Centrale de Mananjary où il était détenu depuis le 2 mars 2022. Une prochaine audience sur le cas est prévue le 14 juin 2022. Avant son arrestation, Jeannot Randriamanana avait dénoncé sur ses réseaux sociaux des menaces proférées à son encontre par des individus anonymes. Ces menaces, reçues en décembre 2021 faisaient référence à son travail de défenseur des droits humains.

Le 5 et le 23 février 2022, les cyclones Batsirai et Emnati ont respectivement frappé Madagascar. Les districts de Nosy Varika et Mananjary ont été particulièrement ravagés ce qui a poussé les autorités à lancer un appel à l'aide humanitaire internationale. Vers la fin du mois de février 2022, le défenseur des droits humains Jeannot Randriamanana a commencé à dénoncer sur ses réseaux le fait que les populations locales n'avaient toujours pas reçu l'aide qui leur était destiné.

Le 2 mars, le procureur général a présenté les charges de « diffamation et humiliation de membres du parlement et fonctionnaires » et « usurpation d'identité » contre Jeannot Randriamanana. Le défenseur des droits humains a été arrêté le même jour et détenu à la Maison Centrale de Mananjary. Les accusations contre lui font référence à des publications faites sur les réseaux sociaux du défenseur des droits humains dans lesquels il dénonce la mauvaise gestion présumée et le détournement par les autorités publiques de l'aide humanitaire destinée aux populations touchées par les deux cyclones.

Le 17 mars 2022, le défenseur des droits humains avait été condamné à deux ans de prison. Le 21 mars 2022, l'avocat du défenseur a interjeté appel et l'affaire a été jugée devant la Cour d'Appel de Fianarantsoa. Il est accusé de « diffamation et humiliation de membres du parlement et fonctionnaires » et « usurpation d'identité » en vertu de l'article 20 de la loi sur la cybercriminalité et l'article 258 du code pénal.

Front Line Defenders est préoccupée par la condamnation du défenseur des droits humains Jeannot Randriamanana et estime qu'il est pris pour cible uniquement en raison de son travail pacifique et légitime en faveur des droits humains.

Front Line Defenders exhorte les autorités de Madagascar à:

1. Abandonner immédiatement toutes les charges retenues contre Jeannot Randriamanana et annuler sa condamnation, car Front Line Defenders estime qu'il a été pris pour cible uniquement en raison de son travail légitime de matière de droits humains;
2. Veiller à ce que son intégrité physique et psychologique soit protégée et garantie conformément aux normes internationales;
3. Garantir en toutes circonstances que tous les défenseurs des droits humains à Madagascar puissent exercer leurs activités légitimes de défense des droits humains sans crainte de représailles et sans aucune restriction, y compris le harcèlement judiciaire.